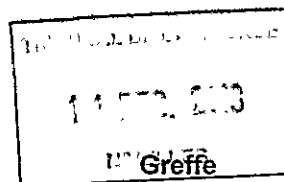


Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



13194432



N° d'entreprise : 0429.940.424

Dénomination

(en entier) : **IMMOBILIERE HENDRIX**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : 1301 BIERGES – RUE DE WAVRE 27 BOITE 2

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL – MODIFICATIONS AUX STATUTS

Il résulte d'un procès verbal dressé par Maître OLIVIER DUBUISSON, Notaire associé de résidence à Ixelles, le 5 décembre 2013, en cours d'enregistrement à Ixelles 3 que l'assemblée générale extraordinaire de la SA « IMMOBILIERE HENDRIX » ayant son siège social à 1301 Bierges, Rue de Wavre 27 boîte 2 a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

Première résolution**A. Augmentation du capital**

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent un mille trois cent cinquante-neuf euros dix-huit cents (€ 301.359,18), pour le porter de soixante-deux mille euros (€ 62.000,00) à trois cent soixante-trois mille trois cent cinquante-neuf euros dix-huit cents (€ 363.359,18) par apport en espèces, sans création d'actions nouvelles et d'augmenter le pair comptable de chacune des actions existantes au prorata de l'augmentation de capital.

B. Intervention - souscription - libération ;

A l'instant, interviennent tous les actionnaires, comparants aux présentes, informés de ce qui précède et de la situation de la société, qui déclarent souscrire ensemble la totalité de l'augmentation de capital, chacun au prorata de ce qu'il possède déjà, et la libérer intégralement.

A l'appui de cette déclaration, les comparants produisent au notaire soussigné, en conformité aux dispositions légales en la matière, une attestation du dépôt préalable du montant libéré, soit trois cent un mille trois cent cinquante-neuf euros dix-huit cents (€ 301.359,18) en un compte spécial ouvert au nom de la présente société auprès de la banque Belfius

Cette attestation datée du 3 décembre 2013 sera conservée par Nous, Notaire.

C. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite de ce qui précède, le capital de la société est effectivement porté à trois cent soixante-trois mille trois cent cinquante-neuf euros dix-huit cents (€363.359,18) et est représenté par deux cent dix-huit (218) actions sans désignation de valeur nominale.

D. Modification de l'article 5 des statuts relatif au capital social.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts relatif au capital social comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de trois cent soixante-trois mille trois cent cinquante-neuf euros dix-huit cents (€363.359,18).

Il est représenté par deux cent dix-huit (218) actions, sans mention de valeur nominale.

Deuxième résolution**Pouvoirs**

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des décisions qui précèdent et au Notaire soussigné pour l'adoption du texte coordonné des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/12/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement uniquement pour le dépôt au greffe et la publication à l'annexe du Moniteur Belge

Le notaire associé, OLIVIER DUBUISSON
NOTAIRE

Déposé en même temps : expédition de l'acte et statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/12/2013 - Annexes du Moniteur belge